



DÉCISION DU MAIRE N° 2026-03

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10 DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Objet : Contrat de cession présenté par l'association « LéZardiZenscène » pour le spectacle « Une heure et demie de retard »

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la délibération 2020/05-10 en date du 26 mai 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires mentionnées énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande Publique ;

Considérant la volonté de proposer un spectacle dans le cadre de la saison culturelle organisée au profit de seniors de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Décide

Article 1 : de signer avec l'association LéZardiZenscène dont le siège est situé 43 rue Louis Pasteur – 78530 Buc, représentée par Thérèse GACHET-MAUROZ agissant en qualité de présidente, le contrat de cession qui fixe les modalités d'accueil du spectacle qui aura lieu le mercredi 14 janvier 2026 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Article 2 : que le montant de la cession est de 400 €TTC (quatre cents euros) ;

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 09 janvier 2026



Le Maire

1^{er} Vice-président de la communauté
de communes Gally-Mauldre

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 09 janvier 2026
Document rendu exécutoire le 09 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
PASCAL PARISSIER